

## AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

### *Synthèse des règlements de l'aide régionale et intercommunale*

*(Règlements complets disponibles sur demande à la Communauté de communes ou sur les sites internet de la Région et de la Communauté de communes)*

- **De quoi s'agit-il ?**

Ce dispositif est destiné à aider, par le biais d'une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité à créer ou développer un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-bourgs. L'entreprise éligible pourra alors bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, complétée par une subvention de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

- **Quel type d'entreprise peut bénéficier de cette aide ?**

Pour bénéficier de cette aide, l'entreprise doit :

- Etre une petite entreprise (0 à 49 salariés inclus, CA < 1 million d'euros, surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>) en phase de création, reprise ou développement, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers et être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Etre située sur une des 27 communes de Dômes Sancy Artense

Sont exclues les entreprises relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui n'entrent pas dans le secteur marchand, les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils rappelés ci-dessous et les SCI.

- **Quel type d'activité est éligible ?**

Sont éligibles les commerces de proximité avec un point de vente. Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement. Sont notamment concernés les boulangerie-pâtisseries, boucheries-charcuteries, alimentations générales, commerces sur marché, cafés-tabacs, commerces de détail (journaux, bricolage, opticien, fleuriste, tabac-presse, ...), les garages et distributeurs de carburant, les soins de beauté, la restauration, les pharmacies, les entreprises de métiers d'arts etc).

Sont exclues les professions libérales, banques, assurances, experts comptables, agences immobilières, professions paramédicales, taxis / transports de personnes et marchandises / ambulanciers, auto-écoles, l'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom), l'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air, l'hébergement hybride, les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs, les maisons de santé.

- **Quelles sont les dépenses éligibles ?**

**Sont éligibles** les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- **Les investissements de rénovation** : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc. ;
- **Les équipements destinés à assurer la sécurité du local** (caméras, rideaux métalliques, etc.) ;
- **Les investissements d'économie d'énergie** (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- **Les investissements matériels** : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, sites internet marchands, véhicules de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulant à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne- Rhône-Alpes, matériel forain d'étal, etc.

**Ne sont pas éligibles** notamment les dépenses suivantes : l'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains ; en cas de reprise d'entreprise le rachat du mobilier, de l'enseigne ; les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ; les investissements immobiliers ; les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (excepté le cas prévu du véhicule de tournée, etc.) ; le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock ; les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.) ; les frais de maîtrise d'oeuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude ; l'achat de consommables ; l'aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle ; les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

**Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.**

- **Quel montant de subvention peut m'être accordé ?**

La subvention comprend une part régionale et une part intercommunale :

	<b>TAUX</b>	<b>PLANCHER DE SUBVENTION</b>	<b>PLAFOND DE SUBVENTION</b>
<b>Aide régionale</b>	20% des dépenses éligibles	2 000 € (dépenses subventionnable HT de 10 000 € minimum)	10 000 € (dépense subventionnable HT de 50 000 €)
<b>Aide Dômes Sancy Artense</b>	10% des dépenses éligibles	1 000 € (dépense subventionnable HT de 10 000 € minimum)	5 000 € (dépense subventionnable HT de 50 000 €)

- **Comment solliciter cette aide ?**

Pour tout complémentaire sur ce dispositif ou le dépôt d'un dossier de demande de subvention : **contactez la Communauté de communes au 04 73 65 87 63 ou [f.jonquieres@domes-sancyartense.fr](mailto:f.jonquieres@domes-sancyartense.fr).**

**Attention** : l'opération, objet de la demande d'aide, ne doit en aucun cas avoir débuté avant l'émission d'un accusé de réception de la Région et de la Communauté de communes (sous réserve d'être rejetée).

L'instruction du dossier sera par la suite réalisée par la Chambre consulaire compétente en fonction de l'activité concernée. Une fois complet, le dossier sera soumis pour délibération à la Communauté de communes de Dômes Sancy Artense puis au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.